



QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Je soussigné, greffier de la Ville, avise les citoyens de l'entrée en vigueur des règlements suivants, lesquels ont obtenu les certificats d'approbation de la MRC de Deux-Montagnes le 16 juin 2026, reçus à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac le 8 juillet 2026 :

RÈGLEMENT URB-2026-1400-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT URB-2025-1400 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS RELATIVES AUX NORMES, AU PLAN DE ZONAGE ET AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT URB-2026-1400-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT URB-2025-1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES C-198 DANS LE BUT D'Y AJOUTER LA CLASSE D'USAGE P1 AFIN DE SPÉCIFIQUEMENT PERMETTRE LE CODE D'USAGE P103

Avis est aussi donné que ces règlements sont déposés au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 14^e jour de juillet 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Louis Pilon, M.Sc., M Éd., DESSAP
Greffier